VILLE DE MASSY

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier comportant commerces et de 264 logements.

1. Objet de la participation du public

Au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le Maire de Massy organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 091 377 22 10024, déposé le 20 septembre 2022 par NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA, maître d'ouvrage, portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier comportant 264 logements et des commerces en rez-de-chaussée.

2. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision

Monsieur le Maire de Massy -1, Avenue du Général de Gaulle-BP 20101-91300 MASSY.

3. Durée de la participation du public.

30 jours du 29 aout 2023 à 9h00au 27 Septembre 2023 à 17h.

4. Modalités de la participation du public

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée :

- En version papier à la Direction Urbanisme de la Ville de Massy – 1, Avenue du Général de Gaulle – 91 300 MASSY, aux horaires d'ouverture habituels.

- En numérique sur le site internet de la Ville de Massy –
https://www.ville-massy.fr/ ; rubrique Vivre/Urbanisme/Projets et Enquêtes Publiques

Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public, comprend les pièces prévues à l'article L.123-12 du code de l'environnement, notamment le dossier de demande de permis de construire, les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- **par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-massy.fr**
- **par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de : Monsieur le Maire de Massy – Service Urbanisme – Participation du Public –dossier NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA**

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra public sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.